



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2013 *206 - 0029*

Le présent arrêté modifie le classement en zone violette BP1 sur le site de Claretière avec application du règlement de la zone Bp2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (dit PPRn) de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON initialement approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-07016 du 27 juin 2005 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007 ;

VU l'article 6 du Titre I du règlement du PPRn de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON, précisant les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser ;

VU la définition des travaux nécessaires à la réduction de l'aléa issu de l'étude SAGE RP2768 d'octobre 2004, intégrée dans le rapport de présentation initial du PPRn ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Fontanil Cornillon à Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2007, faisant part de la réalisation des travaux de protection sur le site Claretière ;

CONSIDERANT la communication des éléments suivants :

- le procès verbal de réception des travaux réalisés par l'entreprise SARL Allouard en date du 30 octobre 2006 pour le lot 1, signé par le maître d' œuvre (RTM),
- le procès verbal de réception des travaux réalisés par la société E.I.Montagne en date du 08 septembre 2006 pour le lot 2, signé par le maître d'œuvre RTM,
- l'attestation du maître d'œuvre service restauration des terrains de montagne (RTM) en date du 7 décembre 2006 déclarant la réception des travaux conforme aux prescriptions du PPRn,

- le rapport du RTM daté du 6 avril 2009 décrivant les travaux réalisés:
 - o rehausse du merlon existant pour assurer une protection vis-à-vis du risque provenant du Rocher de Cornillon,
 - o réalisation d'un merlon pour assurer une protection vis-à-vis du risque provenant de la falaise de Roche Traversière,
 - o réalisation d'écrans métalliques,
 - o mise en place de quatre fissuromètres au niveau de l'éperon nord du rocher de Cornillon.
- le plan de recollement des ouvrages réalisés transmis par la mairie à la direction départementale des territoires en date du 22 février 2013.

- A R R E T E -

Article 1 - Dans la zone violette BP1 sur le site de Claretière il est fait application du règlement de la zone bleue Bp2 correspondant aux zones situées à l'aval de dispositif de protection, maintenu en état par le maître d'ouvrage collectif. Le plan joint en annexe précise l'emprise de la zone concernée.

Article 2 - Le maître d'ouvrage collectif a en charge la réalisation d'un suivi annuel de l'éperon nord du rocher du Cornillon.

Article 3 - Le présent arrêté ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexés au dossier de PPRn approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRn.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

25 JUL. 2013

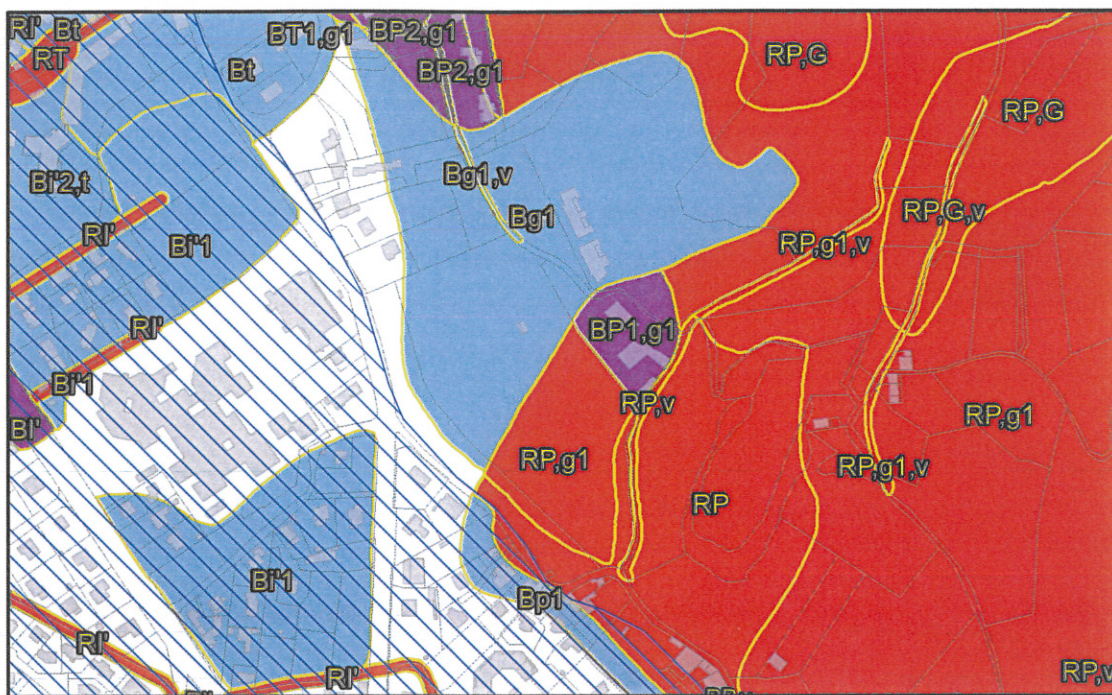
LE PREFET



Richard SAMUEL

FONTANIL-CORNILLON SITE DE CLARETIERE

Extrait du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles,
approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 07 septembre 2007.



Nouveau zonage réglementaire avec application du règlement de la zone bleue "Bp2,g1"

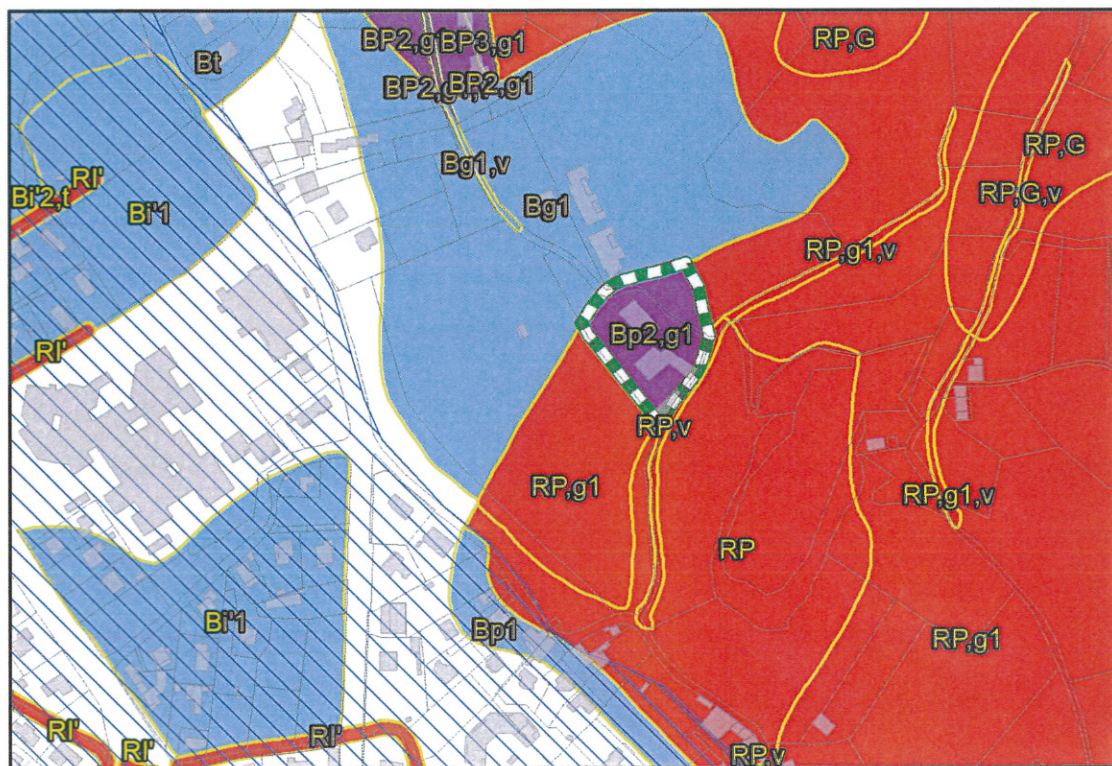


Zone violette BP1,g1 de la Claretière avec application du règlement de la zone bleue Bp2,g1

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour :
Grenoble le 25 JUL. 2013

Le Préfet

Richard SAMUEL



 PPRI Isère Aval
  Prescription
  zones de projets possibles sous maîtrise collective
  Interdiction

Direction Départementale des Territoires/SG/SIGc
protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007 - ©cadastre DGI
38170RNAT PPRN cadastre juillet2013 2.mxd - 15/07/2013